

## **APPEL A PROJETS PERMANENT (AA2P)** **« INVESTISSEMENTS ASSOCIATIFS SPORTIFS »**

### **Objectif :**

Le Département de la Haute Loire, partenaire des associations, souhaite faciliter l'accès des altiligériens aux pratiques sportives qui contribuent à l'animation et à l'attractivité des territoires.

A cette fin, il met en place un dispositif dédié au financement d'équipements et d'infrastructures sportives sous maîtrise d'ouvrage associative sous réserve qu'ils répondent à des enjeux qu'il partage et complètent d'autres investissements publics.

L'AA2P pourra être révisé pour s'adapter au contexte ou à l'évolution des pratiques.

### **Bénéficiaires :**

Clubs ou associations sportives altiligériennes affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat  
Comités (bi)départementaux ou territoriaux dont le siège social est en Haute Loire (sinon dans un département limitrophe) affiliés à une fédération sportive agréée par l'Etat

### **Conditions d'intervention :**

#### Dépenses éligibles :

#### **Investissements associatifs sportifs structurants et/ou innovants sinon d'utilité sociale**

Infrastructures construites en Haute Loire

Equipements destinés à être utilisés (principalement) en Haute Loire

Cofinancement locaux : requis

Communication : Mise en avant du partenariat avec le Département

#### Priorité aux projets :

Cohérent avec la stratégie territoriale (échelon intercommunal) et/ou à rayonnement territorial

Présentés par des clubs disposant d'une « école de jeunes »,

Proposés par des structures conduisant des actions en direction des jeunes, des seniors, de personnes en situation de handicap ou en manque d'opportunité

### **Modalités d'intervention :**

Dépense subventionnable : comprise entre **4 000 € et 40 000 € TTC**

Taux d'intervention : **50 % maximum**

Taux modulé en fonction de la qualité et du nombre de projets,  
des cofinancements mobilisés et des capacités budgétaires du Département

### **Procédure :**

L'examen des demandes fera l'objet d'une programmation semestrielle.

Les dossiers de demande de financement doivent être déposés au Département avant :

- le 1<sup>er</sup> Mai pour la programmation du 1<sup>er</sup> semestre
- le 1<sup>er</sup> Octobre pour la programmation du 2<sup>nd</sup> semestre

### **Contacts :**

#### **Département de la Haute Loire**

Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

**Direction déléguée Développement Durable et Sports**

Tel : 04 71 07 43 45 - Courriel : [sport@hauteloire.fr](mailto:sport@hauteloire.fr)